



Commission Sportive Jeunes PV du 8 novembre 2017

Membres présents : Yves Bazy - Guy Manivel – Pierrick Famel - Pierre Guéno

❖ **Journée du 21 octobre 2017**

Rencontre : Loudéac St Bugan FC (1)/ Loudéac OSC (2) U15D2 phase 1 poule F

Réserves de Loudéac OSC (2) sur la qualification et participation des joueurs de Loudéac St Bugan FC

La commission, après étude des pièces du dossier, dit les réserves recevables. Après étude de la feuille de match et vérification des licenciés U15, U14 et U13 de Loudéac St Bugan auprès de la Ligue de Bretagne. Il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour cette rencontre. La commission confirme le résultat à savoir

Loudéac St Bugan FC	2 buts	1pt
Loudéac OSC (2)	2 buts	1 pt

Le Secrétaire de Séance

Le Président de la commission

Pierre GUENO

Yves BAZY

Rappel : « Les décisions des commissions de sportive jeunes sont susceptibles d'appel dans un délai de 10 jours, conformément aux dispositions des articles 93 et 94 des règlements LBF et 190 des règlements généraux.

Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel »